

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2023

Règlement régissant les conditions
permettant le jeu libre dans les rues
résidentielles

ATTENDU QUE l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* stipule qu'une municipalité peut permettre par règlement le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire promouvoir la notion de jeux libres sur certaines rues et/ou portions de ses rues;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire établir les conditions afin de bien encadrer les jeux libres dans la rue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 8 août 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,
_____ ;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, _____, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 8 août 2023 ;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 500-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans les rues résidentielles

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Les expressions suivantes sont définies pour l'application du présent règlement de la façon suivante :

Chaussée : rue résidentielle incluant son emprise.

<u>Citoyen</u> :	tout propriétaire ou occupant d'une unité d'habitation.
<u>Jeu libre</u> :	activité d'ordre physique qui se pratique de façon spontanée et non imposée.
<u>Municipalité</u> :	Municipalité des Cèdres
<u>Participant</u> :	toute personne qui pratique le jeu libre.
<u>Rue résidentielle</u> :	rue qui se situe dans une zone d'habitation.
<u>Signalisation normalisée</u> :	Signalisation se trouvant dans le <i>Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec</i> .
<u>Zone de jeu libre</u> :	Espace où se pratique le jeu libre dans une rue résidentielle dûment autorisée par le présent règlement.

ARTICLE 3 OBJECTIFS

Le présent règlement a comme objectif de favoriser l'activité physique chez les jeunes, de permettre le bon voisinage et de sensibiliser les usagers de la route à la cohabitation sur les chemins publics.

CHAPITRE 2 – DÉTERMINATION DES ZONES DE JEU LIBRE

ARTICLE 4 DEMANDE D'AUTORISATION

Afin de déterminer la rue ou la portion de rue résidentielle sur laquelle le jeu libre sera permis, celle-ci doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'aide du formulaire fourni par la Municipalité, en annexe « A », de la part d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens.

À cet effet la demande doit :

- a) Au formulaire de la demande d'autorisation, être jointe la feuille d'approbation du voisinage, soit être signée par un nombre de personnes majeures représentant au moins les 2/3 des unités d'habitation de la rue ou de la section de rue visée par la demande (1 signature par unité d'habitation). **L'absence d'une signature est considérée une non-approbation.**
- b) Être une rue à caractère local (ni collectrice, ni d'artère ou de boulevard).
- c) Avoir un bon dégagement visuel pour les automobilistes (aucune courbe).
- d) Avoir une faible densité de circulation (excluant ainsi le secteur commercial).
- e) Posséder un éclairage public pour une visibilité en soirée (ex. lampadaire de rue).
- f) Après analyse, avoir été dûment recommandée par le directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire et acceptée par résolution municipale du Conseil municipal de la Municipalité.

ARTICLE 5 DURÉE

L'autorisation est valide 1^{er} mai au 15 novembre de l'année en cours. La demande doit être renouvelée chaque année par les résidents de la rue ou de la portion de rue concernée.

ARTICLE 6 LIMITE DE VITESSE

Afin d'assurer une zone de jeux libres et sécuritaires, la limite de vitesse des rues et/ou portions de rues ciblées est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 STATIONNEMENT

Le stationnement peut être interdit sur une portion de la rue ou un côté afin de dégager l'espace.

CHAPITRE 3 - RESTRICTION À LA CIRCULATION ET LES RÈGLES DE PRUDENCE APPLICABLES

ARTICLE 8 CONDITIONS LIÉES À L'EXERCICE DE L'AUTORISATION

- 8.1 Le jeu libre doit s'exercer dans la zone de jeu libre dûment autorisée.
- 8.2 Les rues et/ou portion de rues ciblées sur lesquelles des aires de jeux libres sont autorisées seront identifiées à l'aide de panneaux de signalisation normalisée à cet effet.
- 8.3 Le Conseil se réserve le droit d'imposer tout autre mesure qu'il jugera nécessaire à l'identification et/ou détermination de l'aire de jeux libres.
- 8.4 Tout participant doit faire preuve de vigilance lorsqu'il pratique le jeu libre. Il doit en tout temps dégager la chaussée avec les équipements, le cas échéant, lorsqu'un véhicule s'approche de la zone de jeu afin de laisser le passage à ce dernier.

Une fois le jeu libre terminé, le participant doit dégager la chaussée avec les équipements, le cas échéant.
- 8.5 Lorsque les participants ont moins de 8 ans, il doit y avoir une surveillance parentale minimale.
- 8.6 Tout participant doit favoriser le partage de la chaussée et agir avec courtoisie envers les automobilistes.
- 8.7 Tout automobiliste doit, en pénétrant dans une rue résidentielle où le jeu libre est permis, respecter la limite de vitesse prescrite et doit faire preuve d'une vigilance accrue.
- 8.8 Tout automobiliste doit favoriser le partage de la chaussée et agir avec courtoisie envers les participants.
- 8.9 Le jeu libre est permis de 9 h à 20 h, et ce du lundi au dimanche inclusivement.
- 8.10 La pratique du jeu libre doit s'effectuer à au moins trois mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné dans la rue.

8.11 Toute personne pratiquant le jeu libre dans la rue doit le faire en respectant l'expectative raisonnable de quiétude des voisins.

ARTICLE 9 CODE DE CONDUITE ET RÈGLES DE PRUDENCE

Tout participant aux jeux libres dans une rue ou une portion de rue autorisée est tenu de se conformer aux règles de prudence édictées au Code de conduite joint au présent en annexe « B ».

CHAPITRE 4 - INTERDICTIONS RELATIVES AU JEU LIBRE

ARTICLE 10 INSTALLATIONS

À l'exception des installations de la Municipalité, il est strictement interdit de fixer, de façon permanente, à l'intérieur de l'emprise de rue (aire de jeu libre), tout matériel de jeux.

ARTICLE 11 COURBES ET INTERSECTIONS

Obligation de pratiquer les jeux libres à l'extérieur des zones comportant des courbes et intersections.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 APPLICATION

Les officiers municipaux dûment désignés par la Municipalité sont chargés de l'application du présent règlement et disposent du pouvoir de délivrer des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cents dollars et d'une amende maximale de mille dollars.

En cas de non-respect du chapitre 3 du présent règlement, le Conseil peut en tout temps révoquer une autorisation.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxx 2023**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 août 2023
Adoption du règlement : xxx
Entrée en vigueur : xxx

Annexe « A »

Demande d'autorisation

PROJET DE RÈGLEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE JEU LIBRE DANS MA RUE

Règlement numéro 500-2023 régissant les conditions
permettant le jeu libre dans les rues résidentielles

Détails de la demande

Indiquez la rue ou la section de rue (en indiquant les rues transversales) qui fait l'objet de votre demande et les raisons pour lesquelles vous croyez que le jeu libre devrait être autorisé sur votre rue.

Non de la rue ou de la section (précisez entre quelles intersections, si applicable)	Rue Adresses paires de _____ à _____ Adresses impaires de _____ à _____
Justification de la demande	

Information sur le demandeur

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Signature	
Date	

Transmettez votre demande dûment signée :

- courriel : loisirs@ville.lescedres.qc.ca
- poste : Service des loisirs
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1

La Municipalité procédera à l'analyse de la demande et effectuera un suivi au demandeur dans les meilleurs délais.

Appui du voisinage

La demande doit être appuyée par un nombre de personnes majeures représentant au moins les 2/3 des unités d'habitation de la rue ou de la section de rue visée par la demande. (1 signature par unité d'habitation). L'absence d'une signature d'un citoyen est considérée comme un refus.

Avec l'implantation du jeu libre dans la rue, les personnes du secteur visé par la demande d'autorisation s'engagent à respecter le Code de conduite présenté à l'annexe « B » du Règlement numéro 500-2023.

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE JEU LIBRE DANS MA RUE

Règlement numéro 500-2023 régissant les conditions
permettant le jeu libre dans les rues résidentielles

Appui du voisinage

La demande doit être appuyée par un nombre de personnes majeures représentant au moins les 2/3 des unités d'habitation de la rue ou de la section de rue visée par la demande. (1 signature par unité d'habitation). L'absence d'une signature d'un citoyen est considérée comme un refus.

Avec l'implantation du jeu libre dans la rue, les personnes du secteur visé par la demande d'autorisation s'engagent à respecter le Code de conduite présenté à l'annexe « B » du Règlement numéro 500-2023.

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	

Nom complet	
Adresse	
Téléphone	
Signature	



PROCÉDURE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE JEU LIBRE DANS MA RUE

Règlement numéro 500-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans les rues résidentielles

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Nombre de propriétés sur la rue

Nombre de signatures valides

Rue locale

Demande vérifiée par

Oui Non

1. Compléter le formulaire de demande d'autorisation et obtenir les signatures nécessaires.

Retourner le formulaire à :

Municipalité des Cèdres
Service des loisirs, vie communautaire et culture
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
OU loisirs@ville.lescedres.qc.ca

- La demande doit être soumise par une personne demeurant sur la rue concernée.
- Les zones permises visent uniquement les rues locales.
- Le directeur du Service des loisirs, vie communautaire et culture procédera à l'analyse de la demande, seulement si elle comporte un nombre de signatures représentant au moins les 2/3 du nombre d'unités habitation de la rue ou du segment visé. L'absence de signature d'une personne demeurant sur cette rue sera considérée comme une réponse défavorable.
- La demande sera analysée en vue de déterminer la poursuite ou non de son cheminement. Les demandes seront étudiées selon leur ordre d'entrée.
- Les résultats de l'analyse de la demande seront soumis au Conseil municipal ; c'est le conseil municipal, par résolution, qui prendra la décision finale.
- La personne ayant soumis une demande sera avisée par écrit de la décision du Conseil municipal.

Pour être une rue admissible, une rue doit :

- Être une rue à caractère locale et publique
- Avoir une limite de vitesse de 30 km/h maximum
- Ne pas être située dans une courbe ni intersection
- Avoir une faible densité de circulation
- Posséder un éclairage public

Une rue ou tronçon de rue pouvant être ciblée PEUT :

- Être une impasse

Annexe « B »

Code de conduite

Tout participant au jeu libre, parent et automobiliste doit respecter les règles de prudence édictées au présent *Code de conduite*.

Le participant au jeu libre (incluant les enfants) doit:

- ❖ Respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement;
- ❖ Être vigilant en tout temps;
- ❖ Établir le jeu libre à l'intérieur de la zone autorisée;
- ❖ Utiliser des équipements mobiles;
- ❖ Retirer les équipements mobiles de l'emprise de rue dès que le jeu libre est terminé;
- ❖ Respecter la quiétude des voisins;
- ❖ Accorder la priorité aux véhicules circulant dans la rue;
- ❖ Cesser de jouer et se déplacer en bordure de la rue pour laisser passer le ou les véhicules;
- ❖ Être respectueux envers les automobilistes;
- ❖ Avoir du PLAISIR !

Le parent doit:

- ❖ Faire respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement;
- ❖ Surveiller les enfants au jeu libre;
- ❖ Être vigilant en tout temps;

L'automobiliste doit:

- ❖ Être prudent, patient et respectueux envers les participants au jeu libre;
- ❖ Respecter la vitesse de 30 km/h dans la zone autorisée.